Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2005-1756 du 30 décembre 2005 fixant la liste et le ressort des juridictions spécialisées en matière de concurrence, de propriété industrielle et de difficultés des entreprises

NOR: JUSB0510760D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment ses livres IV et VI;

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi nº 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, notamment son article 190;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

TITRE Ier

DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Art. 1er. – Le code de l'organisation judiciaire est modifié comme il est dit aux articles 2 à 18 du présent décret.

Chapitre I^{er}

Dispositions relatives à la spécialisation des juridictions civiles et commerciales en matière de concurrence

- Art. 2. Il est inséré après le deuxième alinéa de l'article R. 212-1 un alinéa ainsi rédigé :
- « Pour l'application de la deuxième phrase de l'article L. 420-7 du code de commerce, la cour d'appel de Paris est compétente. »
 - Art. 3. Il est inséré après le deuxième alinéa de l'article R. 311-7 un alinéa ainsi rédigé :
- « Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, la liste des tribunaux de grande instance compétents en métropole est fixée conformément au tableau XI *bis* annexé au présent code. »
 - Art. 4. Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article R. 411-1 un alinéa ainsi rédigé :
- « Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des juridictions commerciales compétentes en métropole sont fixés conformément au tableau XI ter annexé au présent code. »
 - Art. 5. Il est ajouté un deuxième alinéa à l'article R. 921-5-1 ainsi rédigé :
- « Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des tribunaux de grande instance compétents dans les départements d'outre-mer sont fixés conformément au tableau XI *bis* annexé au présent code. Pour l'application de la deuxième phrase du même article, la cour d'appel de Paris est compétente. »
 - Art. 6. Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article R. 921-6 un alinéa ainsi rédigé :
- « Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des juridictions commerciales compétentes dans les départements d'outre-mer sont fixés conformément au tableau XI *ter* annexé au présent code. Pour l'application de la deuxième phrase du même article, la cour d'appel de Paris est compétente. »

- **Art. 7.** A l'alinéa premier de l'article R. 931-3, les mots : « deuxième et troisième alinéas de l'article R. 212-1 » sont remplacés par les mots : « deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article R. 212-1. »
 - Art. 8. Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article R. 943-4 un alinéa ainsi rédigé :
- « Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des juridictions compétentes à Mayotte sont fixés conformément aux tableaux XI *bis* et XI *ter* annexés au présent code. Pour l'application de la deuxième phrase du même article, la cour d'appel de Paris est compétente. »
 - Art. 9. Il est ajouté à l'article R. 952-6 un alinéa ainsi rédigé :
- « Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des juridictions compétentes dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon sont fixés conformément aux tableaux XI *bis* et XI *ter* annexés au présent code. Pour l'application de la deuxième phrase du même article, la cour d'appel de Paris est compétente. »
 - Art. 10. Sont insérés, en annexe, les tableaux XI bis et XI ter annexés au présent décret.

CHAPITRE II

Dispositions relatives à la spécialisation des juridictions en matière de propriété industrielle

- Art. 11. L'article R. 312-2 est ainsi modifié:
- I. Les mots : « de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires de protection, de topographies de produits semi-conducteurs et » sont supprimés.
- II. Les mots : « des articles L. 611-2, L. 615-17, L. 622-7 et L. 623-31 » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 623-31 ».
 - Art. 12. Au tableau IV annexé:
- 1º Dans le titre, les mots : « de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires de protection et de topographies de produits semi-conducteurs et » sont supprimés ;
- 2º Dans la colonne de droite, les mots : « aux départements » sont remplacés par les mots : « aux départements et aux collectivités d'outre-mer ».
 - Art. 13. A la section II du chapitre II du livre III, il est ajouté un article R. 312-2-1 ainsi rédigé :
- « Art. R. 312-2-1. Le siège et le ressort des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions en matière de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires de protection et de topographies de produits semi-conducteurs, en application des articles L. 611-2, L. 615-17 et L. 622-7 du code de la propriété intellectuelle, sont fixés conformément au tableau IV sexties annexé au présent code. »
 - Art. 14. Il est inséré, en annexe, le tableau IV sexties annexé au présent décret.

CHAPITRE III

Dispositions relatives à la spécialisation des juridictions civiles et commerciales pour connaître des procédures du livre VI du code de commerce

- **Art. 15. –** Aux articles R. 311-7, alinéa 2, R. 411-1, alinéa 2, R. 921-5-1, R. 921-6, alinéa 2, et R. 952-6, les mots : « L. 621-2 » sont remplacés par les mots : « L. 610-1 ».
- **Art. 16.** Aux articles R. 931-11, alinéa 2, R. 932-11, alinéa 2, et R. 943-4, alinéa 2, les mots : « L. 621-2 du code de commerce et du troisième alinéa de l'article 7 de la loi nº 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises » sont remplacés par les mots : « L. 610-1 du code de commerce ».
 - Art. 17. L'article R. 934-1 est ainsi rédigé :
- « Art. R. 934-1. Pour l'application de l'article L. 610-1 du code de commerce, le siège et le ressort de la juridiction compétente de la collectivité territoriale visée au présent chapitre pour connaître des procédures applicables aux commerçants et artisans sont fixés conformément au tableau XI annexé au présent code. »
- **Art. 18.** Les tableaux VIII, IX, X et XI figurant en annexe sont remplacés par les tableaux VIII, IX, X et XI annexés au présent décret.

TITRE II

DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Art. 19. - L'article R. 631-1 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

- 1º Aux premier et deuxième alinéas, les mots : « de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires de protection, de topographies de produits semi-conducteurs et » sont supprimés ;
- 2° Les mots : « des articles L. 611-2, L. 615-17, L. 622-7 et L. 623-31 » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 623-31 ».
- **Art. 20.** Au chapitre unique du titre III du livre VI du même code, il est ajouté après l'article R. 631-1 un article R. 631-2 ainsi rédigé :
- « Art. R. 631-2. Ainsi qu'il est dit à l'article R. 312-2-1 du code de l'organisation judiciaire, le siège et le ressort des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions en matière de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires de protection et de topographies de produits semi-conducteurs en application des articles L. 611-2, L. 615-17 et L. 622-7 du code de la propriété intellectuelle sont fixés conformément au tableau IV sexties annexé au code de l'organisation judiciaire. »

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

- **Art. 21.** I. Aux articles R. 412-3, R. 412-4, R. 412-8 et R. 414-5 du code de l'organisation judiciaire, le mot : « magistrats » est remplacé par le mot : « juges ».
- II. Aux articles R. 414-12, alinéa 1er, à R. 414-16 du même code, le mot : « magistrat » est remplacé par le mot : « juge ».
- **Art. 22.** La juridiction compétente primitivement saisie demeure compétente pour statuer sur les procédures introduites antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret.
 - **Art. 23.** Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- **Art. 24.** Les dispositions du présent décret sont applicables à Mayotte, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.
- **Art. 25.** Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2005.

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Pascal Clément

> Le ministre de l'outre-mer, François Baroin

ANNEXE

TABLEAU IV SEXTIES

SIÈGE ET RESSORT DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS POUR CONNAÎTRE DES ACTIONS EN MATIÈRE DE BREVETS D'INVENTION, DE CERTIFICATS D'UTILITÉ, DE CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES DE PROTECTION ET DE TOPOGRAPHIES DE PRODUITS SEMI-CONDUCTEURS

TRIBUNAUX de grande instance	COMPÉTENCE TERRITORIALE s'étendant aux départements et aux collectivités d'outre-mer compris dans le ressort des cours d'appel de:	
Cour d'appel d'Aix		
Marseille	Aix-en-Provence, Bastia, Nîmes.	
Cour d'appel de Bordeaux		
Bordeaux		
Cour d'appel de Colmar		

TRIBUNAUX de grande instance	COMPÉTENCE TERRITORIALE s'étendant aux départements et aux collectivités d'outre-mer compris dans le ressort des cours d'appel de :	
Strasbourg	Colmar, Metz, Besançon, Dijon, Nancy.	
Cour c	d'appel de Douai	
Lille	Amiens, Douai.	
Cour d'appel de Lyon		
Lyon		
Cour d'appel de Paris		
Paris	Orléans, Paris, Reims, Rouen, Versailles, Basse-Terre, Fort-de-France, Saint-Denis- de-La-Réunion, Nouméa, Papeete, Mamoudzou et Saint-Pierre-et-Miquelon, Bourges, Angers, Caen, Rennes.	
Cour d'a	appel de Toulouse	
Toulouse	Pau, Montpellier, Toulouse.	

TABLEAU VIII

JURIDICTIONS COMPÉTENTES EN MÉTROPOLE POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 610-1 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PERSONNES QUI NE SONT NI COMMERÇANTS NI ARTISANS

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Ain	TGI de Bourg-en-Bresse.	Le département.
Aisne	TGI de Laon.	Le département.
Allier	TGI de Moulins.	Le département.
Alpes-de-Haute-Provence	TGI de Digne.	Le département.
Alpes (Hautes-)	TGI de Gap.	Le département.
Alpes-Maritimes	TGI de Nice.	Le département.
Ardèche	TGI de Privas.	Le département.
Ardennes	TGI de Charleville-Mézières.	Le département.
Ariège	TGI de Foix.	Le département.
Aube	TGI de Troyes.	Le département.
Aude	TGI de Carcassonne.	Le département.
Aveyron	TGI de Rodez.	Le département.
Bouches-du-Rhône	TGI de Marseille.	Le département.
Calvados	TGI de Caen.	Le département.
Cantal	TGI d'Aurillac.	Le département.
Charente	TGI d'Angoulême.	Le département.
Charente-Maritime	TGI de La Rochelle.	Le département.
Cher	TGI de Bourges.	Le département.
Corrèze	TGI de Tulle.	Le département.
Corse-du-Sud	TGI d'Ajaccio.	Le département.
Corse (Haute-)	TGI de Bastia.	Le département.
Côte-d'Or	TGI de Dijon.	Le département.
Côtes-d'Armor	TGI de Saint-Brieuc.	Le département.
Creuse	TGI de Guéret.	Le département.
Dordogne	TGI de Périgueux.	Le département.
Doubs	TGI de Besançon.	Le département.
Drôme	TGI de Valence.	Le département.
Essonne	TGI d'Evry.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly.
Eure	TGI d'Evreux.	Le département.
Eure-et-Loir	TGI de Chartres.	Le département.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Einiatàra	TGI do Quimnos	La départament
Finistère	TGI de Quimper.	Le département.
Gard	TGI de Nîmes. TGI de Toulouse.	Le département.
Garonne (Haute-)	TGI de Toulouse.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome d'Aire-sur-l'Adour.
Gers	TGI d'Auch.	Le département.
Gironde	TGI de Bordeaux.	Le département.
Hérault	TGI de Montpellier.	Le département.
Ille-et-Vilaine	TGI de Rennes.	Le département.
Indre	TGI de Châteauroux.	Le département.
Indre-et-Loire	TGI de Tours.	Le département.
lsère	TGI de Grenoble.	Le département.
Jura	TGI de Lons-le-Saunier.	Le département.
Landes	TGI de Mont-de-Marsan.	Le département et l'emprise de l'aérodrome d'Aire-sur- l'Adour.
Loir-et-Cher	TGI de Blois.	Le département.
Loire	TGI de Saint-Etienne.	Le département.
Loire (Haute-)	TGI du Puy.	Le département.
Loire-Atlantique	TGI de Nantes.	Le département.
Loiret	TGI d'Orléans.	Le département.
Lot	TGI de Cahors.	Le département.
Lot-et-Garonne	TGI d'Agen.	Le département.
Lozère	TGI de Mende.	Le département.
Maine-et-Loire	TGI d'Angers.	Le département.
Manche	TGI de Coutances.	Le département.
Marne	TGI de Châlons-en-Champagne.	Le département.
Marne (Haute-)	TGI de Chaumont.	Le département.
Mayenne	TGI de Laval.	Le département.
Meurthe-et-Moselle	TGI de Nancy.	Le département.
Meuse	TGI de Bar-le-Duc.	Le département.
Morbihan	TGI de Vannes.	Le département.
Moselle	TGI de Metz.	Le département.
Nièvre	TGI de Nevers.	Le département.
Nord	TGI de Lille.	Le département.
Oise	TGI de Beauvais.	Le département.
Orne	TGI d'Alençon.	Le département.
Paris	TGI de Paris.	Le département.
Pas-de-Calais	TGI d'Arras.	Le département.
Puy-de-Dôme		Le département.
Pyrénées-Atlantiques	TGI de Pau.	Le département.
Pyrénées (Hautes-)	TGI de Tarbes.	Le département.
Pyrénées-Orientales	TGI de Perpignan.	Le département.
Rhin (Bas-)	TGI de Strasbourg.	Ressort des TGI de Strasbourg et de Saverne.
Rhin (Haut-)	TGI de Colmar.	Ressort des TGI de Colmar et Mulhouse.
Rhône	TGI de Lyon.	Le département.
Saône (Haute-)	TGI de Vesoul.	Le département.
Saône-et-Loire	TGI de Vesoui.	Le département.
Sarthe	TGI du Mans.	Le département.
Savoie	TGI du Maris. TGI de Chambéry.	Le département.
Savoie (Haute-)	TGI de Chambery. TGI d'Annecy.	Le département.
Seine (Hauts-de-)	TGI de Nanterre.	Le département.
Seine-Maritime	TGI de Nanterre.	Le département. Le département.
Seine-et-Marne	TGI de Melun.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome de
Seine-Saint-Denis	TGI de Bobigny.	Roissy - Charles-de-Gaulle. Le département et l'emprise des aérodromes de Paris-Le Bourget et de Roissy - Charles-de-Gaulle.
Sèvres (Deux-)	TGI de Niort.	Le département.
Somme	TGI d'Amiens.	Le département.
Tarn	TGI d'Albi.	Le département.
Tarn-et-Garonne	TGI de Montauban.	Le département.
Territoire de Belfort	TGI de Belfort.	Le département.
Val-de-Marne	TGI de Créteil.	Le département et l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly.
Val-d'Oise	TGI de Pontoise.	Le département, à l'exception de l'emprise des aérodromes de Paris-Le Bourget et de Roissy - Charles-de-Gaulle.
Var	TGI de Toulon.	Le département.
Vaucluse	TGI d'Avignon.	Le département.
Vendée	TGI de La Roche-sur-Yon.	Le département.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Vienne	TGI de Poitiers. TGI de Limoges. TGI d'Epinal. TGI d'Auxerre. TGI de Versailles.	Le département. Le département. Le département. Le département. Le département.

TABLEAU IX

JURIDICTIONS COMPÉTENTES EN MÉTROPOLE POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 610-1 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Ain	TC de Bourg-en-Bresse.	Le département.
Aisne	TC de Chauny. TGl de Laon. TC de Saint-Quentin. TC de Soissons.	Ressort du TC. Ressort du TGI, à l'exception du ressort du TC de Chauny. Ressort du TC. Ressort du TC.
Allier	TC de Cusset. TC de Montluçon. TC de Moulins.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Alpes-de-Haute-Provence	TGI de Digne. TC de Manosque.	Ressort du TGI, à l'exception du ressort du TC de Manosque. Ressort du TC.
Alpes (Hautes-)	TC de Gap.	Ressort du TC.
Alpes-Maritimes	TC Antibes. TC Cannes. TC de Grasse. TC de Menton. TC de Nice.	Ressort du TC.
Ardèche	TC d'Annonay. TC d'Aubenas.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Ardennes	TC de Charleville-Mézières. TC de Sedan	Ressort du TC. Ressort du TC.
Ariège	TC de Foix.	Le département.
Aube	TC de Troyes.	Le département.
Aude	TC de Carcassonne. TC de Narbonne.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Aveyron	TC de Millau. TC de Rodez.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Bouches-du-Rhône	TC de Nouez. TC d'Aix-en-Provence. TC d'Arles. TC de Marseille.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Calvados	TC de Salon-de-Provence. TC de Tarascon. TC de Bayeux.	Ressort du TC Ressort du TC Ressort du TC. Ressort du TC.
Calvauus	TC de Cayeux. TC de Condé-sur-Noireau. TC de Honfleur. TC de Lisieux.	Ressort du TC.
Cantal	TC d'Aurillac.	Ressort du TC.
Charente	TC d'Angoulême. TC de Cognac.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Charente-Maritime	TC de Marennes. TC de Rochefort. TC de La Rochelle. TC de Saintes.	Ressort du TC.
Cher	TC de Bourges.	Le département.
Corrèze	TC de Brive. TC de Tulle.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Corse-du-Sud	TC d'Ajaccio.	Le département.
Corse (Haute-)	TC de Bastia.	Le département.
Côte-d'Or	TC de Beaune. TC de Dijon.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Côtes-d'Armor	TGI de Dinan. TGI de Guingamp. TC de Saint-Brieuc.	Ressort du TGI. Ressort du TGI. Ressort du TC.
Creuse	TGI de Guéret.	Le département.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Dordogne	TC de Bergerac.	Ressort du TC.
·	TC de Périgueux.	Ressort du TC.
	TC de Sarlat.	Ressort du TC.
Doubs	TC de Besançon. TGI de Montbéliard.	Ressort du TC. Ressort du TGI.
Drôme	TC de Romans.	Ressort du TC.
Drome	TGI de Valence.	Ressort du TC. Ressort du TGI, à l'exception du ressort du TC de Romans.
Essonne	TC d'Evry.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome de
	,	Paris-Orly.
Eure	TC d'Evreux.	Ressort du TC.
Eure-et-Loire	TC de Pont-Audemer. TC de Chartres.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Eule-et-Loile	TC de Chartres. TC de Dreux.	Ressort du TC.
Finistère	TC de Brest.	Ressort du TC.
	TC de Morlaix.	Ressort du TC.
	TC de Quimper.	Ressort du TC.
Gard	TC d'Alès.	Ressort du TC.
Communa (House)	TC de Nîmes. TC de Saint-Gaudens.	Ressort du TC.
Garonne (Haute-)	TC de Saint-Gaudens. TC de Toulouse.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Gers	TC d'Auch.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome
		d'Aire-sur-l'Adour.
Gironde	TC de Bordeaux.	Ressort des TC de Bordeaux et Blaye.
Hávardt	TC de Rézione	Ressort du TC
Hérault	TC de Béziers. TC de Montpellier.	Ressort du TC. Ressort du TC.
	TC de Clermont-l'Hérault.	Ressort du TC.
	TC de Sète.	Ressort du TC.
Ille-et-Vilaine	TC de Rennes.	Ressort du TC.
	TC de Saint-Malo.	Ressort du TC.
Indre	TC de Châteauroux.	Le département.
Indre-et-Loire	TC de Tours.	Le département.
lsère	TGI de Bourgoin-Jallieu. TC de Grenoble.	Ressort du TGI. Ressort du TC.
	TC de Vienne.	Ressort du TC.
Jura	TC de Dole.	Ressort du TC.
	TC de Lons-le-Saunier.	Ressort du TC.
Landes	TC de Dax.	Ressort du TC.
1 : 01	TC de Mont-de-Marsan.	Ressort du TC.
Loir-et-Cher	TC de Blois.	Le département.
Loire	TGI de Montbrison. TC de Roanne.	Ressort du TGI. Ressort du TC.
	TC de Saint-Etienne.	Ressort du TC.
Loire (Haute-)	TC du Puy-en-Velay.	Le département.
Loire-Atlantique	TC de Nantes.	Ressort du TC.
	TC de Saint-Nazaire.	Ressort du TC.
Loiret	TC de Montargis. TC d'Orléans.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Lot	TC de Cahors.	Le département.
Lot-et-Garonne	TC d'Agen.	Ressort du TC.
Lot of Galolillo	TC de Marmande.	Ressort du TC.
	TC de Villeneuve-sur-Lot.	Ressort du TC.
Lozère	TGI de Mende.	Le département.
Maine-et-Loire	TC d'Angers.	Ressort du TC.
March	TC de Saumur.	Ressort du TC.
Manche	TC de Cherbourg. TC de Coutances.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Marne	TC de Coutances. TC de Châlons-en-Champagne.	Ressort du TC.
	TC d'Epernay.	Ressort du TC.
	TC de Reims.	Ressort du TC.
Marne (Haute-)	TC de Chaumont.	Ressort du TC.
	TC de Saint-Dizier.	Ressort du TC.
Mayanna	TC de Laval.	Le département.
Mayenne	TC de Briey.	Ressort du TC.
Meurthe-et-Moselle		Roccort du TC
Meurthe-et-Moselle	TC de Nancy.	Ressort du TC
		Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Meurthe-et-Moselle	TC de Nancy. TC de Bar-le-Duc.	Ressort du TC.
Meurthe-et-Moselle Meuse	TC de Nancy. TC de Bar-le-Duc. TC de Verdun.	Ressort du TC. Ressort du TC.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
	TGI de Thionville.	Ressort du TGI.
Nièvre	TC de Nevers.	Le département.
		·
Nord	TGI d'Avesnes.	Ressort du TGI.
	TC de Cambrai.	Ressort du TC.
	TC de Douai.	Ressort du TC.
	TC de Dunkerque.	Ressort du TC.
	TGI d'Hazebrouck.	Ressort du TGI.
	TC de Lille.	Ressort du TC.
	TC de Roubaix-Tourcoing.	Ressort du TC.
	TC de Valenciennes.	Ressort du TC.
Dise	TC de Beauvais.	Ressort du TC.
	TC de Compiègne.	Ressort du TC.
	TC de Senlis.	Ressort du TC.
Orne	TC d'Alençon.	Ressort du TC.
	TC d'Argentan	Ressort du TI.
Paris	TC de Paris.	Le département.
		·
Pas-de-Calais	TC d'Arras.	Ressort du TC.
	TGI de Béthune.	Ressort du TGI.
	TC de Boulogne.	Ressort du TC.
	TC de Calais.	Ressort du TC.
	TC de Saint-Omer.	Ressort du TC.
Puy-de-Dôme	TC de Clermont-Ferrand.	Ressort du TC.
4, 40 501110	TC de Clermont-Ferrand.	Ressort du TC.
	TC de Rioni. TC de Thiers.	Ressort du TC.
		11000011 000
Pyrénées-Atlantiques	TC de Bayonne.	Ressort du TC.
	TC de Pau.	Ressort des TC de Pau et Oloron-Sainte-Marie.
Pyrénées (Hautes-)	TC de Bagnères-de-Bigorre.	Ressort du TC.
	TC de Tarbes.	Ressort du TC.
Pyrénées-Orientales	TC de Perpignan.	Le département.
'		·
Rhin (Bas-)	TGI de Saverne.	Ressort du TGI.
	TGI de Strasbourg.	Ressort du TGI.
Rhin (Haut-)	TGI de Colmar.	Ressort du TGI.
	TGI de Mulhouse.	Ressort du TGI.
Rhône	TC de Lyon.	Ressort du TC.
1110116	TC de Lyon. TC de Villefranche-Tarare.	Ressort du TC.
Saône (Haute-)	TGI de Lure.	Ressort du TGI.
	TC de Vesoul-Gray.	Ressort du TC.
Saône-et-Loire	TC de Chalon-sur-Saône.	Ressort du TC.
	TC du Creusot.	Ressort du TC.
	TC de Mâcon.	Ressort du TC.
Cortho	TC de Mamers.	Ressort du TC.
Sarthe		
	TC du Mans.	Ressort du TC.
Savoie	TGI d'Albertville.	Ressort du TGI.
	TC de Chambéry.	Ressort du TC.
	TGI d'Annecy.	Ressort du TGI.
Savoie (Haute-)	TGI de Bonneville.	Ressort du TGI.
	TGI de Thonon-les-Bains.	Ressort du TGI.
Saine (Heute de)	TC de Nanterre.	
Seine (Hauts-de-)		Le département.
Seine-Maritime	TC de Dieppe.	Ressort du TC.
	TC d'Elbeuf.	Ressort du TC.
	TC du Havre.	Ressort du TC.
	TC de Neufchâtel-en-Bray.	Ressort du TC.
	TC de Rouen.	Ressort du TC.
Seine-et-Marne	TC de Meaux.	Ressort du TC.
Delite-et-ivialite	TC de Melun.	Ressort du TC.
	TC de Montereau.	Ressort du TC.
	TC de Provins.	Ressort du TC.
Seine-Saint-Denis	TC de Bobigny.	Le département et l'ensemble des aérodromes de Par
		Le Bourget et de Roissy - Charles-de-Gaulle.
Sèvres (Deux-)	TGI de Bressuire.	Ressort du TGI.
, ,	TC de Niort.	Ressort du TC.
Sommo	TC d'Abbeville.	Ressort du TC.
Somme		
_	TC d'Amiens.	Ressort du TC d'Amiens et du TGI de Péronne.
Tarn	TC d'Albi.	Ressort du TC.
	TC de Castres.	Ressort du TC.
Farn-et-Garonne	TC de Montauban.	Le département.
		·
Territoire de Belfort	TC de Belfort.	Le département.
/al-de-Marne	TC de Créteil.	Le département et l'ensemble de l'aérodrome de Paris-Orl
/al-d'Oise	TC de Pontoise.	Le département, à l'exception de l'emprise des aérodromes
~· ~ ~ 100 mmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmm	. 5 40 1 011(01001	Paris-Le Bourget et de Roissy - Charles-de-Gaulle.
Var	TC de Brignoles.	Ressort du TC.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Vaucluse Vendée Vienne	TC de Fréjus. TC de Saint-Tropez. TC de Toulon. TC d'Avignon. TGI de Carpentras. TC de La Roche-sur-Yon. TC de Poitiers.	Ressort du TC. Ressort du TGI. Le département. Le département.
Vienne (Haute-)	TC de Limoges.	Le département.
Vosges	TC d'Epinal. TC de Mirecourt. TC de Saint-Dié.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Yonne	TC d'Auxerre. TC de Joigny. TC de Sens.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Yvelines	TC de Versailles.	Le département.

TABLEAU X

JURIDICTIONS COMPÉTENTES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, LA NOUVELLE-CALÉDONIE, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, LES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET À MAYOTTE POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 610-1 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PERSONNES QUI NE SONT NI COMMERÇANTS NI ARTISANS

DÉPARTEMENT ou collectivité territoriale	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département ou la collectivité territoriale	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Guadeloupe	Tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre.	Le département.
Guyane	Tribunal de grande instance de Cayenne.	Le département.
Martinique	Tribunal de grande instance de Fort-de-France.	Le département.
Réunion	Tribunal de grande instance de Saint-Denis.	Le département.
Mayotte	Tribunal de première instance de Mamoudzou.	La collectivité territoriale.
Saint-Pierre-et-Miquelon	Tribunal de première instance de Saint-Pierre.	La collectivité territoriale.
Nouvelle-Calédonie	Tribunal de première instance de Nouméa.	La collectivité territoriale.
Polynésie-française	Tribunal de première instance de Papeete.	La collectivité territoriale.
Wallis et Futuna	Tribunal de première instance de Mata-Utu.	La collectivité territoriale.

TABLEAU XI

JURIDICTIONS COMPÉTENTES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, LA NOUVELLE-CALÉDONIE, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, LES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET À MAYOTTE POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 610-1 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

DÉPARTEMENT ou collectivité territoriale	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département ou collectivité territoriale	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Guadeloupe	Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.	Le département.
Guyane	Tribunal mixte de commerce de Cayenne.	Le département.
Martinique	Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France.	Le département.
Réunion	Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis.	Le département.
Mayotte	Tribunal de première instance de Mamoudzou.	La collectivité territoriale.
Saint-Pierre-et-Miquelon	Tribunal de première instance de Saint-Pierre.	La collectivité territoriale.
Nouvelle-Calédonie	Tribunal mixte de commerce de Nouméa.	La collectivité territoriale.
Polynésie française	Tribunal mixte de commerce de Papeete.	La collectivité territoriale.
Wallis et Futuna	Tribunal de première instance de Mata-Utu.	La collectivité territoriale.

TABLEAU XI BIS

JURIDICTIONS COMPÉTENTES POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 420-7 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PERSONNES QUI NE SONT NI COMMERÇANTS NI ARTISANS

SIÈGE DES TRIBUNAUX de grande instance	RESSORT
Marseille Bordeaux Lille Fort-de-France Lyon Nancy Paris	Le ressort des cours d'appel d'Aix-en-Provence, Bastia, Montpellier, Nîmes. Le ressort des cours d'appel d'Agen, Bordeaux, Limoges, Pau, Toulouse. Le ressort des cours d'appel d'Amiens, Douai, Reims, Rouen. Le ressort des cours d'appel de Basse-Terre et de Fort-de-France. Le ressort des cours d'appel de Chambéry, Grenoble, Lyon, Riom. Le ressort des cours d'appel de Besançon, Colmar, Dijon, Metz, Nancy. Le ressort des cours d'appel de Bourges, Paris, Orléans, Saint-Denis-de-la-Réunion, Versailles et des tribunaux supérieurs d'appel de Mamoudzou et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le ressort des cours d'appel d'Angers, Caen, Poitiers et Rennes.

TABLEAU XI TER

JURIDICTIONS COMPÉTENTES POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 420-7 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PERSONNES QUI SONT COMMERÇANTS OU ARTISANS

TRIBUNAUX de commerce et tribunaux mixtes de commerce	RESSORT
Marseille	Le ressort des cours d'appel d'Aix-en-Provence, Bastia, Montpellier, Nîmes. Le ressort des cours d'appel d'Agen, Bordeaux, Limoges, Pau, Toulouse. Le ressort des cours d'appel d'Amiens, Douai, Reims, Rouen. Le ressort des cours d'appel de Basse-Terre et de Fort-de-France. Le ressort des cours d'appel de Chambéry, Grenoble, Lyon, Riom. Le ressort des cours d'appel de Besançon, Colmar, Dijon, Metz, Nancy. Le ressort des cours d'appel de Bourges, Paris, Orléans, Saint-Denis-de-la-Réunion, Versailles et des tribunaux supérieurs d'appel de Mamoudzou et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le ressort des cours d'appel d'Angers, Caen, Poitiers et Rennes.